



Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois –
Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne –
Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 14 AVRIL 2026
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2026-54

OBJET : Formation des élus

Membres en exercice	90
Présents titulaires	85
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	4
Absents	1

Votants	89
Abstention	0
Suffrages exprimés	89
Pour	89
Contre	0

Présents :

Sabrina ABCHICHE, Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Thiphaine ARMAND, Asma ASHRAF, Charles ASLANGUL, Camille BARBIER, Thierry BARNOYER, Selda BELLOIN, Jacques-Alain BENISTI, Quentin BERNIER-GRAVAT, Marie-Laurence BEYO, Bruno BORDIER, Fabienne BOUE LELU, Adrien CAILLEREZ, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Fabrice CAPRANI, Agnès CARPENTIER, Gilles CARREZ, Chantal CAZALS, Carole COMBAL, Florence CROCHETON BOYER, Loïc DAMIANI, Jean-Paul DAVID, Thomas DE ALMEIDA, Hélène DECOTIGNIE, Pierre-Michel DELECROIX, Thibaut DENTIN, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Nathalie FRANCKHAUSER, Benoît GAILHAC, Jean-Philippe GAUTRAIS, Hervé GICQUEL, Mylène GUIFFARD, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HARDY, Delphine HERBERT, Florian JAMES, Laurent JEANNE, Yacine KHEDIM, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-France LAVIROTTE, Nadia LECUYER, Julien LEGER, Hélène LERAITRE, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Romain MARIA, Frédéric MASSOT, Béatrice MAZZOCCHI, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Thomas OLIVE, Cécile PANASSAC, Frank PATTI, Pierre PELLÉ, Karine PEREZ, Bertrand PITAVY, Jean-Philippe POLITZER, Carole PRADES, Henrique RIBEIRO, Germain ROESCH, Hélène ROUSSELIN, Christel ROYER, Didier SCHREIBER, Odile SEGURET, Francis SELLAM, Igor SEMO, Olivier SESTER, Thibault SIMEONI, Jérôme TAGNON, Cécile THEOPHILE, Régis TOURNE, Marianne VERON, Julien WEIL, Olivier ZANINETTI.

Représentés :

Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Bernard GAUDIERE représenté par Laurent JEANNE, Céline MARTIN représentée par Odile SEGURET, Dominique SOULIS représentée par Anne-France LAVIROTTE.

Absente :

Aurore THIROUX.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260416-DC2026-54-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

CONSEIL DE TERRITOIRE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 14 AVRIL 2026

OBJET : Formation des élus

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit de formation à leurs fonctions pour les Elus ;

CONSIDERANT les grands axes de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus, des missions des collectivités et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence,

CONSIDERANT la volonté du Territoire de permettre à ses Elus d'exercer aux mieux ses missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat,

CONSIDERANT la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion du territoire.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.

ARTICLE 2 :

DECIDE de retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 3 :

DECIDE de prendre en charge les frais de formation, de déplacement, de repas et d'hébergement des élus dans les conditions prévues par la réglementation.

ARTICLE 4 :

INSCRIT la dépense au budget de l'établissement public territorial.

ARTICLE 5 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitanio
Olivier CAPITANIO

16 AVR. 2026

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260416-DC2026-54-DE
Date de télétransmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026